

# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

---

## LINTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE

### APPROBATION

#### ANNEXES

## Pièce n°7.5

« Les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du Code de l'Environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les arrêtés préfectoraux »



Prescrit le 28 mars 2013  
Arrêté le 29 février 2016  
Approuvé le 21 décembre 2016

---

---

# PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BUREAU DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET DES POLITIQUES EUROPEENNES

## LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,  
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
Vu l'avis du conseil municipal de

PONT L'EVEQUE. en date du 28/04/1999.

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

ABLON, CAMBREMER, COUDRAY RABUT, EQUEMAUVILLE, FIERVILLE LES PARCS, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, LA BREVIERE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, LE BREUIL EN AUGE, LE MESNIL DURAND, LE MESNIL GERMAIN, LE PRE D'AUGE, LISIEUX, LISORES, LIVAROT, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, NOTRE DAME D'ESTREE, OUILLY LE VICOMTE, SAINT AUBIN SUR ALGOT, SAINT GATIEN DES BOIS, SAINT GERMAIN DU LIVET, SAINT JULIEN SUR CALONNE, SAINT LAURENT DU MONT, SAINT MARTIN DE LA LIEUE, SAINT OUEN LE PIN, SAINTE FOY DE MOTGOMMERY, TOURVILLE EN AUGE.

### ARRETE :

#### Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX TEL : 02.31.30.64.00  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RD50, RD144, RD267, RD519, RD579, RD580 et RD580A mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD50	NOTRE DAME D'ESTREES	PR 0.000	PR 0.795	3	100 m	Tissu ouvert
RD50	NOTRE DAME D'ESTREES	PR 0.795	PR 1.600	4	30 m	Tissu ouvert
RD50	NOTRE DAME D'ESTREES	PR 1.600	PR 1.800	4	30 m	Tissu ouvert
RD50	ST LAURENT DU MONT	PR 1.800	PR 2.840	4	30 m	Tissu ouvert
RD50	ST LAURENT DU MONT	PR 2.840	PR 3.285	4	30 m	Tissu ouvert
RD50	ST LAURENT DU MONT	PR 3.285	PR 3.710	4	30 m	Tissu ouvert
RD50	CAMBREMER	PR 3.710	PR 6.450	3	100 m	Tissu ouvert
RD50	ST AUBIN SUR ALGOT	PR 6.450	PR 7.600	3	100 m	Tissu ouvert
RD50	ST OUEN LE PIN	PR 7.600	PR 8.360	3	100 m	Tissu ouvert
RD50	LE PRE D'AUGE	PR 8.360	PR 8.865	3	100 m	Tissu ouvert
RD50	LE PRE D'AUGE	PR 8.865	PR 10.230	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	ST GATIEN DES BOIS	PR 0.000	PR 0.960	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	GONNEVILLE S/ HONFLEUR	PR 0.960	PR 4.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	GONNEVILLE S/ HONFLEUR	PR 4.000	PR 4.250	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	HONFLEUR	PR 4.250	PR 5.219	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	HONFLEUR/ LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 5.219	PR 5.904	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 5.904	PR 6.594	3	100 m	Tissu ouvert
RD144	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 6.594	PR 7.095	3	100 m	Tissu ouvert
RD267 (Ave Ste THERESE)	LISIEUX	PR 0.000 Cf rue du Dr Oury	PR 0.300 Entrée Basilique	2	250 m	Rue en U
RD267 (Ave JEAN XXIII)	LISIEUX	PR 0.300 Entrée Basilique	PR 1.250	2	250 m	Rue en U
RD267 (Ave JEAN XXIII)	LISIEUX	PR 1.250	PR 1.830	3	100 m	Tissu ouvert
RD267 (Ave JEAN XXIII)	LISIEUX	PR 1.830	PR 3.026 Rd Pt de l'Espérance	3	100 m	Tissu ouvert
RD519 (Ave Ste THERESE)	LISIEUX	PR 22.980 Cf rue du Dr Oury	PR 23.027 Place Jean Paul II	2	250 m	Rue en U
RD579 (Rue de la REPUBLIQUE)	HONFLEUR	PR 0.000 Cf RD 580A	PR 0.240	3	100 m	Rue en U
RD579 (Rue de la REPUBLIQUE)	HONFLEUR	PR 0.240	PR 0.345 Place Albert Sorel	4	30 m	Tissu ouvert
RD579 (Cours ALBERT MANUEL)	HONFLEUR	PR 0.345 Place Albert Sorel	PR 1.090 Limite d'agglo	4	30 m	Tissu ouvert
RD579	HONFLEUR	PR 1.090	PR 1.580	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	EQUEMAUVILE	PR 1.580	PR 2.660	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	EQUEMAUVILE	PR 2.660	PR 4.090	4	30 m	Tissu ouvert
RD579	EQUEMAUVILE	PR 4.090	PR 4.670	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GATIEN DES BOIS	PR 4.670	PR 6.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GATIEN DES BOIS	PR 6.100	PR 10.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GATIEN DES BOIS	PR 10.000	PR 11.220	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	TOURVILLE EN AUGE	PR 11.220	PR 11.945	3	100 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le brut (f)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD579	TOURVILLE EN AUGÉ	PR 11.945	PR 12.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	TOURVILLE EN AUGÉ	PR 12.500	PR 13.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	COUDRAY RABUT	PR 13.200	PR 15.350	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	PONT L'ÉVEQUE	PR 15.350	PR 15.657 Place du Calvaire	2	250 m	Rue en U
RD579 (Rue G. CLEMENCEAU)	PONT L'ÉVEQUE	PR 15.657 Place du Calvaire	PR 16.275 Limite d'agglo	2	250 m	Rue en U
RD579	PONT L'ÉVEQUE	PR 16.275	PR 17.385	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST JULIEN SUR CALONNE	PR 17.385	PR 18.000	2	250 m	Tissu ouvert
RD579	ST JULIEN SUR CALONNE	PR 18.000	PR 18.600	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST JULIEN SUR CALONNE	PR 18.600	PR 18.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	MANNEVILLE LA PIPARD	PR 18.800	PR 19.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	MANNEVILLE LA PIPARD	PR 19.000	PR 21.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	FIERVILLE LES PARCS	PR 21.000	PR 23.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE BREUIL EN AUGÉ	PR 23.000	PR 23.410	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE BREUIL EN AUGÉ	PR 23.410	PR 24.382	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE BREUIL EN AUGÉ	PR 24.382	PR 25.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	NOROLLES	PR 25.500	PR 26.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	NOROLLES	PR 26.500	PR 27.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	OUILLY LE VICOMTE	PR 27.700	PR 28.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	OUILLY LE VICOMTE	PR 28.000	PR 29.455	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	OUILLY LE VICOMTE	PR 29.455	PR 30.350	2	250 m	Tissu ouvert
RD579	LISIEUX	PR 30.350	PR 31.200	2	250 m	Tissu ouvert
RD579	LISIEUX	PR 31.200	PR 31.750	2	250 m	Tissu ouvert
RD579 (Bd HERBET FOURNET)	LISIEUX	PR 31.750 Limite d'agglo	PR 32.300	3	100 m	Tissu ouvert
RD579 (Bd HERBET FOURNET)	LISIEUX	PR 32.300	PR 32.600 Cf Bd Oresme	2	250 m	Rue en U
RD579 (Bd DUCHESNE FOURNET)	LISIEUX	PR 32.600 Cf Bd Oresme	PR 33.040 Rd Pt ple de Paris	2	250 m	Rue en U
RD579 (Bd JEANNE D'ARC)	LISIEUX	PR 33.040 Rd Pt ple de Paris	PR 33.429 Place Jean Paul II	3	100 m	Rue en U
RD579 (Rue du CARMEL)	LISIEUX	PR 33.429 Place Jean Paul II	PR 33.750 Place Fournet	3	100 m	Rue en U
RD579 (Rue FOURNET)	LISIEUX	PR 33.750 Place Fournet	PR 34.060	3	100 m	Rue en U
RD57 (Rue FOURNET)	LISIEUX	PR 34.060	PR 34.750 Cf rue G. Pompidou	4	30 m	Tissu ouvert
RD579 (Route de LIVAROT)	LISIEUX	PR 34.750 Cf rue G. Pompidou	PR 35.560 Limite d'agglo	4	30 m	Tissu ouvert
RD579	ST MARTIN DE LA LIEUE	PR 35.560	PR 36.822	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST MARTIN DE LA LIEUE	PR 36.822	PR 38.050	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GERMAIN DE LIVET	PR 38.050	PR 40.110	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GERMAIN DE LIVET	PR 40.110	PR 41.320	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GERMAIN DE LIVET	PR 41.320	PR 41.870	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	ST GERMAIN DE LIVET	PR 41.870	PR 43.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE MESNIL GERMAIN	PR 43.700	PR 44.475	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE MESNIL DURAND	PR 44.475	PR 44.675	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE MESNIL GERMAIN	PR 44.675	PR 45.600	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE MESNIL GERMAIN	PR 45.600	PR 46.050	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LE MESNIL DURAND	PR 46.050	PR 47.300	3	100 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD579	LE MESNIL DURAND	PR 47.300	PR 48.050	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LIVAROT	PR 48.050	PR 49.655	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LIVAROT	PR 49.655	PR 50.050	4	30 m	Tissu ouvert
RD579	LIVAROT	PR 50.050	PR 50.830	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LIVAROT	PR 50.830	PR 51.315	4	30 m	Tissu ouvert
RD579	LIVAROT	PR 51.315	PR 53.650	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LA BREVIERE	PR 53.650	PR 56.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	SAINTE FOY DE MONTGOMMERY	PR 56.000	PR 56.215	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	STE FOY DE MONTGOMMERY	PR 56.215	PR 56.845	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	SAINTE FOY DE MONTGOMMERY	PR 56.845	PR 57.206	3	100 m	Tissu ouvert
RD579	LISORES	PR 57.206	PR 58.045	3	100 m	Tissu ouvert
RD580	HONFLEUR	PR 0.000	PR 0.152	4	30 m	Tissu ouvert
RUE MONTPENSIER		Rue de la République	Place pte de Rouen			
RD580 (Quai LEPAULMIER)	HONFLEUR	PR 0.152	PR 0.405	4	30 m	Tissu ouvert
		Place pte de Rouen	Cf rue Vannier			
RD580 (Rue des VASES)	HONFLEUR	PR 0.405	PR 0.570	4	30 m	Tissu ouvert
		Cf rue Vannier	Cf rue Jean Revel			
RD580	HONFLEUR	PR 0.570	PR 1.600	4	30 m	Tissu ouvert
		Cf rue Jean Revel				
RD580	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 1.600	PR 2.380	3	100 m	Tissu ouvert
RD580	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 2.380	PR 3.424	3	100 m	Tissu ouvert
RD580	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 3.424	PR 4.400	3	100 m	Tissu ouvert
RD580	ABLON	PR 4.400	PR 5.078	3	100 m	Tissu ouvert
RD580A (Rue JEAN REVEL)	HONFLEUR	PR 0.570	PR 0.880	3	100 m	Tissu ouvert
		Cf rue des Vases	Cf rue et Léonard			
RD580 (Route EMILE RENOUF)	HONFLEUR	PR 0.880	PR 1.743	4	30 m	Tissu ouvert
		Cf rue et Léonard	Limite d'aggl.			
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 1.743	PR 2.045	4	30 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 2.045	PR 2.580	4	30 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 2.580	PR 2.830	4	30 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 2.830	PR 3.135	4	30 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 3.135	PR 3.550	3	100 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 3.550	PR 3.770	4	30 m	Tissu ouvert
RD580A	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	PR 3.770	PR 4.252	3	100 m	Tissu ouvert
RD580A	ABLON	PR 4.252	PR 5.229	3	100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci - dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

#### Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ABLON, CAMBRÉMER, COUDRAY RABUT, EQUEMAUVILLE, FIERVILLE LES PARCS, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, LA BREVIERE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, LE BREUIL EN AUGE, LE MESNIL DURAND, LE MESNIL GERMAIN, LE PRE D'AUGE, LISIEUX, LISORES, LIVAROT, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, NOTRE DAME D'ESTREE, OUILLY LE VICOMTE, PONT L'EVEQUE, SAINT AUBIN SUR ALGOT, SAINT GATIEN DES BOIS, SAINT GERMAIN DU LIVET, SAINT JULIEN SUR CALONNE, SAINT LAURENT DU MONT, SAINT MARTIN DE LA LIEUE, SAINT OUËN LE PIN, SAINTE FOY DE MOTGOMMERY, TOURVILLE EN AUGE.

#### Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

#### Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

#### Annexe :

- Carte représentant les infrastructures classées.

Michel de la Roche

---

---

## PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT  
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

### LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
**Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
**Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,  
**Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
**Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
**Vu** l'avis du conseil municipal de

LISIEUX en date du 24/06/1999.

**Vu** l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

BARBEVILLE, BEUVILLERS, CARCAGNY, CUSSY, GUERON, MANDEVILLE EN BESSIN, MARTRAGNY, MONCEAU EN BESSIN, MOSLES, NONANT, SAINT DESIR, SAINT LOUP HORS, SAINT MARTIN DE LA LIEUE, SAINT MARTIN DES ENTREES, TOUR EN BESSIN, VAUCELLES.

### ARRETE :

#### Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

#### Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons des DEVIATIONS de BAYEUX et de LISIEUX mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX TÉL : 02.31.30.64.00

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
DEVIATION DE BAYEUX (Projet)	MARTRAGNY CARCAGNY NONANT	PR 85.100 (Rd Pt n° 1)	Rd Pt n° 2	2	250 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE BAYEUX (Projet)	SAINTE MARTIN DES ENTREES MONCEAU EN BESSIN GUERON	Rd Pt n° 2	Rd Pt n° 3 (RD 572)	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE BAYEUX (Projet)	SAINTE LOUP HORS VAUCELLES BARBEVILLE CUSSY	Rd Pt n° 3 (RD 572)	Rd Pt n° 4	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE BAYEUX (Projet)	CUSSY TOUR EN BESSIN MOSLES MANDEVILLE EN BESSIN	Rd Pt n° 4	Rd Pt n° 5 (FIN DE DEVIATION)	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE LISIEUX	LISIEUX BEUVILLERS	PR 11.940 (Cf de l'Espérance)	Cf RD 164	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE LISIEUX	LISIEUX	Cf RD 164	Cf RD 579	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE LISIEUX	LISIEUX SAINT DESIR SAINT MARTIN DE LA LIEUE	Cf RD 579	Cf RD 511	3	100 m	Tissu ouvert
DEVIATION DE LISIEUX	ST DESIR	Cf RD 511	PR 18.950 (FIN DE DEVIATION)	3	100 m	Tissu ouvert

- 1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

#### Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

BARBEVILLE, BEUVILLERS, CARCAGNY, CUSSY, GUERON, LISIEUX, MANDEVILLE EN BESSIN, MARTRAGNY, MONCEAU EN BESSIN, MOSLES, NONANT, SAINT DESIR, SAINT LOUP HORS, SAINT MARTIN DE LA LIEUE, SAINT MARTIN DES ENTREES, TOUR EN BESSIN, VAUCELLES.

**Article 6**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**Article 7**

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

**Article 9**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEC. 1999

LE PREFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Annexe :**

- Carte représentant les infrastructures classées.

M. P. P.

---

---

## PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT  
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

### LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14;  
**Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
**Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,  
**Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
**Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
**Vu** l'avis du conseil municipal de

BAYEUX	en date du 29/10/1998
CAGNY	en date du 29/10/1998
CARDONVILLE	en date du 12/01/1999
CORBON	en date du 23/10/1998
CROISSANVILLE	en date du 22/10/1998
FIRFOL	en date du 29/10/1998
GLOS	en date du 02/10/1998
LA CAMBE	en date du 14/10/1998
LISIEUX	en date du 23/10/1998
LOUCELLES	en date du 21/10/1998
MOSLES	en date du 03/11/1998
NOTRE DAME D'ESTREE,	en date du 23/10/1998
SAINTE DESIR	en date du 08/10/1998
SAINTE VIGOR LE GRAND	en date du 27/10/1998
TOUR EN BESSIN	en date du 05/11/1998
VIMONT	en date du 22/10/1998

**Vu** l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

AIRAN, ARGENCES, BELLENGREVILLE, BIEVILLE-QUETIEVILLE, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CANCHY, CARCAGNY, CARPIQUET, COULOMBS, CREVECOEUR EN AUGÉ, CUSSY, ECRAMMEVILLE, FORMIGNY, FRENOUVILLE, ISIGNY SUR MER, L'HÔTELLERIE, LA BOISSIERE, LA HOUBLONNIERE, LE PRE D'AUGE, MAROLLES, MARTRAGNY, MERY CORBON, MANDEVILLE EN BESSIN, MONDEVILLE, MOÛLT, NONANT, NOTRE DAME DE LIVAYE, OSMANVILLE, PUTOT EN BESSIN, ROTS, SAINT AUBIN SUR ALGOT, SAINT MARTIN DES ENTREES, SAINT PAIR DU MONT, SAINTE CROIX GRAND TONNE, SURRAIN, VAUCELLES, VAUX SUR SEULLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

14038 CAEN CEDEX TÉL : 02.31.30.64.00  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RN13 mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (3)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RN13	L'HOTELLERIE	PR 0,000	PR 1,000	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	L'HOTELLERIE	PR 1,000	PR 1,881	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	L'HOTELLERIE	PR 1,881	PR 3,080	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	MAROLLES	PR 3,080	PR 6,215	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	FIRFOL	PR 6,215	PR 8,600	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	GLOS	PR 8,600	PR 10,870	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LISIEUX	PR 10,870	PR 11,098	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LISIEUX	PR 11,098	PR 11,650	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LISIEUX	PR 11,650	PR 11,940 Cf de l'espérance	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (ROUTE DE PARIS)	LISIEUX	PR 11,940 Cf de l'espérance	PR 12,200	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (ROUTE DE PARIS)	LISIEUX	PR 12,200	PR 12,700	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (ROUTE DE PARIS)	LISIEUX	PR 12,700	PR 13,750	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (RUE DE PARIS)	LISIEUX	PR 13,750	PR 14,000	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (RUE DE PARIS)	LISIEUX	PR 14,000	PR 14,751 Cf rue J. d'Arc	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (RUE H. CHERON)	LISIEUX	PR 14,751 Cf rue J. d'Arc	PR 14,822	2	250 m	Rue en U
RN13 (RUE H. CHERON)	LISIEUX	PR 14,822	PR 15,002	1	300 m	Rue en U
RN13 (RUE H. CHERON)	LISIEUX	PR 15,002	PR 15,092	1	300 m	Rue en U
RN13 (RUE H. CHERON)	LISIEUX	PR 15,092	PR 15,300 Cf ave du 6 Juin	1	300 m	Rue en U
RN13 (AVE DU 6 JUIN)	LISIEUX	PR 15,300 Cf rue H. Chéron	PR 15,420	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (AVE DU 6 JUIN)	LISIEUX	PR 15,420	PR 16,150 Limite Commune	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ST DESIR	PR 16,150	PR 16,767	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ST DESIR	PR 16,767	PR 17,788	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ST DESIR	PR 17,788	PR 19,740	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LE PRE D'AUGE	PR 19,740	PR 20,764	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LE PRE D'AUGE	PR 20,764	PR 21,900	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LA BOISSIERE	PR 21,900	PR 22,491	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LA BOISSIERE	PR 22,491	PR 23,100	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LA HOUBLONNIERE	PR 23,100	PR 24,640	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	LA HOUBLONNIERE	PR 24,640	PR 25,630	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ST AUBIN SUR ALGOT	PR 25,630	PR 27,200	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ST PAIR DU MONT	PR 27,200	PR 27,850	3	100 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (d)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RN13	NOTRE DAME DE LIVAYE	PR 27.850	PR 30.680	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CREVECOEUR EN AUGÉ	PR 30.680	PR 31.160	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CREVECOEUR EN AUGÉ	PR 31.160	PR 31.418	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CREVECOEUR EN AUGÉ	PR 31.418	PR 31.600	3	100 m	Rue en U
RN13	CREVECOEUR EN AUGÉ	PR 31.600	PR 31.780	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CREVECOEUR EN AUGÉ	PR 31.780	PR 32.180	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	NOTRE DAME D'ESTREE	PR 32.180	PR 34.600	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 «CARREFOUR SAINT JEAN»	CORBON / NOTRE DAME D'ESTREE	PR 34.600	PR 34.880	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CORBON.	PR 34.880	PR 35.100	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CORBON / NOTRE DAME D'ESTREE	PR 35.100	PR 36.200	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CORBON.	PR 36.200	PR 36.780	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	BEVILLE-QUETIEVILLE	PR 36.780	PR 39.050	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MERY CORBON	PR 39.050	PR 40.500	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MERY CORBON	PR 40.500	PR 40.850	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MERY CORBON	PR 40.850	PR 41.270	3	100 m	Rue en U
RN13	MERY CORBON	PR 41.270	PR 41.680	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CROISSANVILLE	PR 41.680	PR 42.450	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CROISSANVILLE	PR 42.450	PR 43.200	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	AIRAN	PR 43.200	PR 44.180	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOULT	PR 44.180	PR 46.050	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOULT	PR 46.050	PR 46.546	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOULT	PR 46.546	PR 46.804	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOULT	PR 46.804	PR 47.514	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOULT	PR 47.514	PR 48.000	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ARGENCES	PR 48.000	PR 49.080	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	VIMONT	PR 49.080	PR 49.492	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	VIMONT	PR 49.492	PR 50.210	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	BELLENGREVILLE	PR 50.210	PR 50.850	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	BELLENGREVILLE	PR 50.850	PR 52.180	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	FRENOUVILLE	PR 52.180	PR 53.580	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CAGNY	PR 53.580	PR 54.078	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CAGNY	PR 54.078	PR 55.430	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CAGNY	PR 55.430	PR 56.647	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CAGNY	PR 56.647	PR 57.100	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MONDEVILLE	PR 57.100	PR 57.800	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MONDEVILLE	PR 57.800	PR 59.000 (Bd périphérique)	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CARPIQUET (Bd périphérique)	PR 69.000	PR 71.334	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	CARPIQUET/ ROTS	PR 71.334	PR 71.554	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	ROTS	PR 71.554	PR 76.540	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	PR 76.540	PR 77.940	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	PUTOT EN BESSIN/ BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	PR 77.940	PR 78.510	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	PUTOT EN BESSIN/ BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	PR 78.510	PR 79.448	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	PUTOT EN BESSIN/ SAINTE CROIX GRANDE TONNE	PR 79.448	PR 80.453	2	250 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RN13	LOUCELLES/ SAINTE CROIX GRANDE TONNE	PR 80.453	PR 81.045	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LOUCELLES	PR 81.045	PR 81.785	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LOUCELLES/ SAINTE CROIX GRANDE TONNE	PR 81.785	PR 82.629	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LOUCELLES/ COULOMBS	PR 82.629	PR 82.934	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	CARCAGNY	PR 82.934	PR 83.280	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	CARCAGNY/ MARTRAGNY	PR 83.280	PR 83.715	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	MARTRAGNY	PR 83.715	PR 84.740	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	CARCAGNY/ MARTRAGNY	PR 84.740	PR 85.465	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	CARCAGNY / VAUX SUR SEULLES	PR 85.465	PR 85.950	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	CARCAGNY / VAUX SUR SEULLES	PR 85.950	PR 86.779	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	NONANT	PR 86.779	PR 87.917	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	ST MARTIN DES ENTREES / VAUX SUR SEULLES	PR 87.917	PR 88.469	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	ST MARTIN DES ENTREES	PR 88.469	PR 90.400	1	300 m	Tissu ouvert
RN13	BAYEUX	PR 90.400	PR 91.165	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	BAYEUX	PR 91.165	PR 91.475 Rd pt Eisenhower	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (BD W. CHURCHILL)	BAYEUX	PR 91.475 Rd pt Eisenhower	PR 91.685	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (BD W. CHURCHILL)	SAINT VIGOR LE GRAND	PR 91.685	PR 92.256	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (BD W. CHURCHILL)	SAINT VIGOR LE GRAND	PR 92.256	PR 93.450	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (BD W. CHURCHILL)	BAYEUX	PR 93.450	PR 93.775 Ave Vallée des Prés	3	100 m	Tissu ouvert
RN13 (BD D'EINDHOVEN)	BAYEUX	PR 93.775 Ave Vallée des Prés	PR 95.107 Rd pt de Vaucelles	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	BAYEUX	PR 95.107 Rd pt de Vaucelles	PR 95.332	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	VAUCELLES	PR 95.332	PR 96.241	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	VAUCELLES	PR 96.241	PR 96.797	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CUSSY	PR 96.797	PR 98.579	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	TOUR EN BESSIN	PR 98.579	PR 99.314	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	TOUR EN BESSIN	PR 99.314	PR 100.103	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	TOUR EN BESSIN	PR 100.103	PR 100.888	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	TOUR EN BESSIN	PR 100.888	PR 101.418	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	MOSLES	PR 101.418	PR 102.598	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	MOSLES	PR 102.598	PR 103.275	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	MOSLES	PR 103.275	PR 104.113	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	SURRAIN/ MANDEVILLE EN BESSIN	PR 104.113	PR 104.500	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	SURRAIN/ MANDEVILLE EN BESSIN	PR 104.500	PR 105.887	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	SURRAIN	PR 105.887	PR 107.020	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	SURRAIN/ FORMIGNY	PR 107.020	PR 107.925	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	FORMIGNY	PR 107.925	PR 109.800	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	FORMIGNY/ AIGNERVILLE	PR 109.800	PR 110.012	2 non classé	250 m	Tissu ouvert
RN13	AIGNERVILLE	PR 110.012	PR 111.157	2 non classé		
RN13	ECRAMMEVILLE	PR 111.157	PR 112.286	2	250 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RN13	LONGUEVILLE	PR 112.286	PR 114.950	non classé		
RN13	CANCHY	PR 114.950	PR 115.332	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LA CAMBE	PR 115.332	PR 116.000	2	250 m	Tissu ouvert
RN13	LA CAMBE	PR 116.000	PR 118.800	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	CARDONVILLE	PR 118.800	PR 120.980	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	OSMANVILLE	PR 120.980	PR 121.757	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	OSMANVILLE	PR 121.757	PR 124.356	3	100 m	Tissu ouvert
RN13	ISIGNY SUR MER	PR 124.356	PR 128.224	3	100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

### Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisés.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisés.

### Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

AIRAN, ARGENCES, BAYEUX, BELLENGREVILLE, BIEVILLE-QUETIEVILLE, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CAGNY, CANCHY, CARCAGNY, CARDONVILLE, CARPIQUET, CORBON, COULOMBS, CREVECOEUR EN AUGES, CROISSANVILLE, CUSSY, ECRAMMEVILLE, FIRFOL, FORMIGNY, FRENOUVILLE, GLOS, ISIGNY SUR MER, L'HOTELLERIE, LA BOISSIERE, LA CAMBE, LA HOUBLONNIERE, LE PRE D'AUGE, LISIEUX, LOUCELLES, MANDEVILLE EN BESSIN, MAROLLES, MARTRAGNY, MERY CORBON, MONDEVILLE, MOSLES, MOULT, NONANT, NOTRE DAME DE LIVAYE, NOTRE DAME D'ESTREE, OSMANVILLE, PUTOT EN BESSIN, ROTS, SAINT AUBIN SUR ALGOT, SAINT DESIR, SAINT MARTIN DES ENTREES, SAINT PAIR DU MONT, SAINT VIGOR LE GRAND, SAINTE CROIX GRAND TONNE, SURRAIN, TOUR EN BESSIN, VAUCELLES, VAUX SUR SEULLES, VIMONT.

### Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

### Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

#### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

6 JUL. 1999

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

#### Annexe :

- Carte représentant l'infrastructure classée.

Rémy ENFRUN

Pour le Préfet  
L'Attaché  
Chef

  
C. ROLLAND